

Règlement du

Concours photos stations Tram

Liminaire

Fil Bleu organise un concours photos pour mettre en avant les 29 stations Tram sur les communes de Tours et Joué-lès-Tours. 29 photos sélectionnées seront diffusées sur les écrans à l'intérieur du tram. Les auteurs des 3 plus belles photos parmi les 29 remporteront des abonnements Fil Bleu.

Article 1- La Société Organisatrice

La Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle KEOLIS TOURS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), exerçant sous l'enseigne FIL BLEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 311 567 416, ayant son siège social Avenue de Florence à SAINT PIERRE DES CORPS (Indre-et-Loire), prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège, organise un concours photos gratuit sans obligation d'achat via son site Internet du mardi 6 octobre au jeudi 29 octobre 2015 à 12h00.

Article 2 – Les Participants

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les mineurs au moment de la sélection
- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce concours ainsi que les membres de leurs familles respectives

La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours est ouvert du mardi 6 octobre 2015 au jeudi 29 octobre 2015 à 12h00 (*toute participation envoyée après 12h00 le 29 octobre 2015 ne pourra pas être retenue*).

Critères de participation :

Les photos doivent mettre en avant les stations tram et leur environnement (exemple : la station tram avec un Tram ; la station Tram avec un Tram et un bus ; le quartier avec sa station ; le quartier avec un Tram, ...).

Les photos devront respecter les conditions suivantes pour être éligibles :

- Les photos devront respecter le sujet (mise en avant des stations tram) ;
- Les photos devront être de qualité (clarté, cadrage en paysage, ...) et les retouches photos sont autorisées ;
- Les photos pourront être prises de jour comme de nuit ;
- Les photos ne devront pas faire figurer des personnes reconnaissables ou avec des signes distinctifs, d'immatriculation de véhicule, d'éléments à caractère déplacé ou obscène, ...

Pour participer au « Concours photos stations Tram », les personnes devront envoyer leurs photos au format « .jpg » ou « .jpeg » par mail à l'adresse suivante : concours@filbleu.fr. Chaque participant peut adresser jusqu'à 5 photos de différentes stations (attention les pièces jointes ne doivent pas excéder 10 Mo par mail ; il est possible d'adresser plusieurs mail par participant dans la limite de 5 photos par participant)

Le participant doit obligatoirement indiquer les informations suivantes dans le mail :

- Prénom
- Nom
- Adresse
- Date de naissance
- Indiquer le nom de la (ou des) station(s) tram photographiée(s) (idéalement dans le nom du fichier joint)
- Joindre les photos au format .jpeg / .jpg

La ou les photo(s) du participant sera alors prise en compte pour le jeu concours photos.

La sélection des 29 plus belles photos de Station Tram sera effectuée le vendredi 30 octobre 2015 à 14h au sein des locaux du siège social de la Société Organisatrice, Avenue de Florence à SAINT PIERRE DES CORPS (Indre-et-Loire).

Le jury se réserve le droit à la sélection des photos selon les critères nommés précédemment et par conséquent de sélectionner moins de 29 photos gagnantes si le cas se présente.

Toute participation doit se faire obligatoirement par mail à l'adresse suivante : concours@filbleu.fr.

A ce titre, toute participation par courrier, par téléphone, télécopie sera exclue.

Article 4 - Une seule participation

Un même participant ne peut être l'auteur que d'une seule participation (5 photos maximum par participant seront prises en compte).

Plusieurs créations (5 maximum) d'un même participant peuvent être sélectionnées par le jury, si ce dernier a participé avec 5 photos de stations différentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Jeu ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois avoir l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des réponses reçues.

Toute participation transmise incomplète, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant des indications d'identité ou d'adresse inexactes, sera considérée comme nulle et écartée de la sélection.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité aux gagnants avant la transmission de leur dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement par le gagnant des lots déjà transmis.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs identifiants. Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une inscription au Jeu par participant.

Article 5 - Les dotations

Le jeu concours photos est doté des lots suivants :

- Diffusion sur les écrans à bord des trams des 29 plus belles photos de Station Tram (1 photo gagnante par station).
- 2 abonnements Fil Bleu de 3 mois (pour les 2^{ème} et 3^{ème} meilleures photos) d'une valeur de 116,70€* chacun.
- 1 abonnement Fil Bleu de 6 mois (pour la meilleure photo) d'une valeur de 233,40€*.
- (* Tarif au 1^{er} août 2015)

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit ni d'aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Les droits d'auteur des photos du jeu concours seront cédés (une autorisation de session de droit devra obligatoirement être signée par les auteurs des photos) à l'entreprise organisatrice qui pourra les utiliser et les diffuser sur tous ses supports.

Les gagnants recevront un courrier avec le formulaire d'autorisation de fixation, reproduction et diffusion d'images, formulaire qui devra impérativement être retourné à l'entreprise dûment rempli, daté et signé (une lettre préaffranchi sera fournie).

Les photos gagnantes pourront être redimensionnées par la société organisatrice et le prénom ainsi que l'initiale du nom de famille du participant seront ajoutés sur la photo (sauf indication contraire de la part du gagnant).

Les abonnements devront obligatoirement être consommés avant le 31 décembre 2016.

Article 6 - Désignation des gagnants

Chaque participant ayant procédé à son inscription conformément aux conditions prévues par le présent Règlement sera éligible. A l'issue du Jeu, les gagnants seront sélectionnés parmi les photos recueillies par le personnel Keolis Tours.

Les participants dont les photos seront sélectionnées, se verront décerner un des lots détaillés à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 - Publication des résultats - Remise des lots

Chaque gagnant sera personnellement informé par la Société Organisatrice par e-mail.

Les lots « abonnement » seront à retirer entre le **lundi 2 et le vendredi 13 novembre 2015** à l'adresse suivante :

ESPACE FIL BLEU

9, Rue Michelet

37000 TOURS

La société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de modifier le jour et l'adresse auxquels le bien devra être retiré et ce en avisant les gagnants au préalable.

Tout gagnant qui ne serait pas venu retirer son lot sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot non réclamé dans le délai imparti ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Le gagnant qui n'aura pas retiré son lot, ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété, ni aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger ceux-ci contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le gagnant est en outre informé que la vente ou l'échange de lot, une fois gagné, sont strictement interdits.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas d'une faible participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de suspendre, de prolonger ou d'écourter ce Jeu sans préavis et ce, sans pouvoir en être tenue responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Aucun frais de quelque nature que ce soit ne saurait être pris en charge par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la loterie. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 – Responsabilité

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard 30 jours après la date de résultat du concours telle qu'indiquée dans le présent règlement, soit le 29 novembre 2015 à minuit, sur demande écrite à l'adresse suivante :

KEOLIS TOURS

Avenue de Florence

37700 Saint-Pierre-des-Corps

S'il s'avère qu'un participant a gagné le lot en contravention du présent règlement ou par des moyens frauduleux (notamment par la création de fausse identité permettant de s'inscrire plusieurs fois), la dotation concernée ne lui sera alors pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice du jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par les tiers.

En cas de litige, dans l'hypothèse où les parties ne pourraient trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est sis le siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure de référé ou de pluralité de défendeurs. Le présent jeu est par ailleurs soumis à la loi française.

Article 10 – Frais de participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 11 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique). Ces informations nominatives pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de votre participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant. Ils pourront exercer ce droit par courrier postal en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone à l'adresse suivante :

ESPACE FIL BLEU

9, Rue Michelet

37000 TOURS

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque demande doit être signée et

accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Article 12 - Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, e-mail et éventuellement les photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu ou sur tout support de communication de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie ou rémunération autre que le prix gagné.

Article 13 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve, et a valeur de contrat.

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur le site www.filbleu.fr rubrique actualité, « Concours Photos Station Tram ».